

**Chères
assurées,
Chers
assurés,**

Comme d'habitude, FISP Info vous informe sur votre 2^{ème} pilier, avec des éclairages sur votre caisse de pensions et sur les évolutions du système de prévoyance en Suisse.

Au premier trimestre 2026, votre prochain numéro du FISP Info vous informera notamment sur les résultats de votre Fondation en 2025.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et une belle fin d'année.

2025 s'achève pour votre caisse de pensions avec des informations réjouissantes et des nouveautés

2025 - L'année du renouvellement statutaire du Conseil de Fondation de la FISP

Un important changement cette année, puisque 4 membres, en place depuis de nombreuses années, ont remis leur mandat et permis à de nouveaux candidats de se présenter aux élections dans le cadre du renouvellement statutaire.

Grâce au programme dit « Pépinière », ces candidats ont pu être formés en amont et ont présenté leur candidature pour nomination lors de la dernière Assemblée Générale le 25 juin 2025.

La FISP a donc pris congé de Mme et MM. Carine COLLOMB, François JACOT-DESCOMBES, Yves VINCKE et Laurent WILLOMMET qu'elle

remercie encore chaleureusement pour leur investissement pour la FISP et leur travail au sein du Conseil de Fondation et des diverses Commissions.

Pour les remplacer, l'AG 2025 a élu Mmes et MM. Myriam JOTTERAND, Clara PELLATON, Stéphane RENOUL et Christian WILLE qui ont pu prendre leurs fonctions dès cet été.

La FISP leur souhaite la bienvenue pour cette nouvelle mandature 2025-2029, et les remercie d'ores et déjà pour leur engagement au service de nos assurés et adhérents.

Programme « Pépinière » Appel à candidatures

Le domaine de la prévoyance professionnelle étant un sujet vaste et complexe, la FISP estime nécessaire de tout mettre en œuvre afin que chaque membre du Conseil de Fondation bénéficie des connaissances et compétences à la hauteur de leur tâche, par le biais de formations internes et externes.

Dans ce but, et s'agissant de la relève, elle a mis en place le programme « Pépinière », offrant à tout candidat intéressé à entrer au Conseil de Fondation dans le futur, une base de formation lui permettant de se familiariser avec le monde de la prévoyance.

A la suite des élections au Conseil de Fondation de juin dernier, la FISP recherche de nouveaux candidats intéressés à intégrer le programme « Pépinière » en préparation d'éventuelles futures places à repouvoir.

Un intérêt pour le domaine de la prévoyance professionnelle et l'envie vous engager au service du 2^{ème} pilier de nos assurés ? N'hésitez pas à nous en faire part !

Un nouveau site web pour la FISP

Toujours attentive à se maintenir au meilleur niveau en matière de communication et offrir à ses assurés les meilleures normes de sécurité, la FISP a entrepris de gros travaux afin de donner un coup de neuf à son site web.

C'est donc avec un grand plaisir que nous vous annonçons l'ouverture de notre nouveau site internet, à l'adresse inchangée – www.fisp.ch – mis en ligne tout récemment.

Une présentation épurée, conviviale et facile d'accès permettra à nos assurés et visiteurs d'obtenir les renseignements généraux liés à notre Fondation autant que les informations personnelles via une connexion sécurisée pour nos assurés, vers le portail extranet qui leur est dédié. Les informations sensibles et confidentielles continueront donc d'être accessibles via ce portail extranet.

N'hésitez pas à consulter en ligne vos informations personnelles via le Portail extranet à votre disposition !

Voici pour rappel les liens vers nos supports digitaux : SITE WEB : WWW.FISP.CH

PORTAIL EXTRANET : [HTTP://LPP-ASSURE.CH](http://LPP-ASSURE.CH)

Ajustements successifs des taux de conversion, selon décision du Conseil de Fondation (CF)

En 2006 déjà, l'expert en prévoyance suggérait un ajustement à la baisse des taux de conversion si la tendance de l'augmentation de la longévité se poursuivait.

Cette tendance s'est confirmée.

Ainsi, après un 1er ajustement en 2018 et la mise en place d'un modèle de prestations avec une 13^{ème} rente, il a été nécessaire dès 2025 de procéder à de nouveaux ajustements.

Dans ce contexte, le Conseil de Fondation a décidé de procéder à des ajustements successifs des taux de conversion.

Ce faisant, votre Fondation continue de s'adapter, de manière raisonnable et dans le respect de l'engagement de « prendre soin » de ses parties prenantes, à la réalité d'évolutions démographiques réjouissantes autant qu'incontournables.

L'abaissement des taux de conversion permet :

1. De répartir les ressources financières de manière plus équilibrée, entre les cotisants actifs et les personnes pensionnées ;
2. D'améliorer le taux de couverture ;
3. De diminuer le coût des futures retraites ;
4. De diminuer la provision pour taux de conversion favorable.

Le passage du taux de conversion historique de 7,2% en vigueur au début des années 2000 au taux de conversion visé de 6,5% en 2028 est le reflet de l'augmentation de l'espérance de vie (plus 9% d'espérance de vie, donc moins 9% de taux de conversion).

La FISP ajuste donc ses taux de conversion à l'évolution de la longévité et continue globalement à verser les mêmes montants sur l'ensemble de la retraite.

Ces ajustements ne remettent pas en cause l'attractivité des taux de conversion offerts par votre partenaire 2^{ème} pilier, avec des valeurs qui restent parmi les meilleures références du marché.

Même avec un taux de conversion à 65 ans garanti s'élevant à 6,0% et une 13^{ème} rente versée (soit +0,5%, conduisant ainsi à un total de 6,5%) lorsque le degré de couverture dépasse 100% (probablement 9 années sur 10), la FISP restera dans le peloton de tête des Institutions de Prévoyance les plus attractives en ce qui concerne la transformation du capital épargné en rente de retraite.

A noter : le taux FISP s'applique à l'ensemble de vos avoirs et non seulement au minimum LPP.

2026 – Modifications du taux de conversion

Modalités d'ajustement des taux de conversion à 65 ans (rappel)

Dès 01.02.2025 :	6,30% (garanti)	+ 13 ^{ème} rente	→	6,825 %
01.02.2026 :	6,20% (garanti)	+ 13 ^{ème} rente	→	6,717 %
01.02.2027 :	6,10% (garanti)	+ 13 ^{ème} rente	→	6,608 %
01.02.2028 :	6,00% (garanti)	+ 13 ^{ème} rente	→	6,500%

En 2023, selon l'étude Swisscanto, le taux de conversion moyen des Institutions de Prévoyance à 65 ans s'élevait à 5,37%. Même avec un taux de conversion de 6,00% + 0.5% en 2028, la FISP reste nettement au-dessus de cette moyenne.

Remarques

1. La part de l'épargne accumulée au moment de la retraite, prise sous forme de capital retraite, n'est évidemment pas touchée par cette mesure. A relever qu'en moyenne ces dernières années, 20 à 25% de l'épargne accumulée au moment de la retraite est prise sous forme de capital et non de rente.
2. La part de l'épargne accumulée au moment de la retraite convertie en rente de retraite viagère le sera avec le taux de conversion mentionné.
3. Le taux s'applique au moment du départ à la retraite. Ainsi une personne quittant à 65 ans en juin 2026 aura un taux de 6,2% + 13 rente. Sa rente ne sera pas impactée par les taux applicables ultérieurement aux pensionnés quittant en 2027 et 2028.

Vous avez dit « Taux de conversion » ?

Définition : Le taux de conversion est le facteur qui permet, en le multipliant par le capital épargné à disposition au moment de la retraite, de déterminer le montant de la rente de retraite qui sera servie de manière viagère à la personne assurée.

Exemple : Capital CHF 500'000.00, taux 6,00%, rente annuelle CHF 30'000.00 + 13e rente CHF 2'500.00

Des questions sur votre prévoyance personnelle ?

Votre certificat de prévoyance personnel en un clic sur votre cockpit LPP sur le Portail extranet : <https://lpp-assure.ch>

Avez-vous des questions ou envie d'un conseil personnalisé ?

En sus des informations disponibles sur le site internet et les FISP Info, n'hésitez pas à contacter les Ressources humaines des établissements Adhérents et participez à nos prochaines conférences régionales (voir ci-après) qui vous permettront de rencontrer nos spécialistes du 2^{ème} pilier.

Le cycle de conférences régionales Assurées et Assurés se poursuit

Au vu de l'intérêt manifesté et du succès rencontré lors de ces événements, le cycle de conférences « 2^{ème} pilier : comment bénéficier au mieux des possibilités de votre caisse de pensions » est reconduit en 2026.

Prochaine étape

Les éditions 2026 auront lieu le 29 avril 2026, pour la Région Nord, et le 19 novembre 2026, pour la Région Ouest.

Plus d'informations à suivre ...